

Randonnée pédestre UTL-TB : CHARTE des animateurs

1. Définition des Intervenants

Les animateurs des randonnées sont aussi appelés Chefs de file ou Serre- files

Le Chef de file est le responsable de la sortie

Le Serre-file assiste le Chef de file lors du déroulement de la sortie. En cas d'empêchement du Chef de file, il doit ramener le groupe au point de départ et prendre toutes les décisions nécessaires. Le Serre-file durant la randonnée s'assure que chacun suit en particulier en restant au niveau des derniers.

2. Obtention du statut d'animateur

Les animateurs sont des adhérents de l'UTL-TB, volontaires pour cette activité.

Les volontaires sont identifiés comme animateurs par leur diplôme et /ou par leur capacité sur le terrain à jouer ce rôle d'animateur. Cette capacité a pu être vérifiée lors des sorties UTL-TB par d'autres animateurs.

La décision de confier un rôle d'animateur à un volontaire sera prise par l'UTL-TB après avis de la commission des animateurs coordonnée par Roger Meignant.

3. Formation des animateurs

Indépendamment de leur capacité vérifiée sur le terrain, il est nécessaire que les animateurs aient suivi les formations suivantes

- 1^{er} secours avec remise à niveau tous les 4 ans, obligatoire
- MDB (Module de Base) de la FFRP, obligatoire
- SA1 (Stage Animateur niveau 1) de la FFRP, souhaitable
- SA2 (Stage Animateur niveau 2) de la FFRP, éventuellement

4. Organisation des randonnées

Les randonnées proposées et réalisées doivent :

- Respecter les limites que l'UTL-TB s'est fixées en matière de niveau des randonnées :

Par randonnée pédestre il faut entendre marche ou ascension avec un minimum d'intensité physique soit en plaine, soit dans le piémont, soit en montagne. Il ne s'agit en aucun cas d'alpinisme ni de l'escalade qui supposent des techniques de progression spécifiques.

Les randonnées « raquettes » sont aussi proposées durant la saison hivernale.

- Faire l'objet d'une préparation en suivant les préconisations de la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP)
- avoir fait l'objet d'une approbation par une commission ad hoc, avant validation par le Président.

4.1. Commission Randonnées

Cette commission valide les sorties proposées par l'UTL-TB. Elle est composée à ce jour de :

Joseph Ferras
Daniel Lavigne
Jean-Pierre Rouch
Louis Boisson
Bernard Madeux

4.2. Programme général des sorties

Chaque animateur établit pour son groupe une liste des sorties possibles pour la période à venir soit le semestre (Novembre / Avril et Mai / Octobre) soit pour l'année.

Cette liste comprend les informations suivantes :

Secteur des Pyrénées,
Objectif avec altitude
Lieu de départ,
Dénivelé cumulé,
Longueur de la randonnée,
Informations complémentaires si nécessaire : boucle, aérien,..., itinéraire (passages obligés)
Matériel si nécessaire : raquettes.

Cette liste est examinée dans un délai de 15 jours par la commission réunie à l'initiative du Vice-Président ou de son suppléant qui après questionnements valide/amende cette liste.

Il est à noter que les sorties réalisées lors des 4 précédentes saisons font partie des sorties réalisables.

4.3. Sortie hebdomadaire

Le choix de la sortie est de la responsabilité de l'animateur du groupe concerné. Ce choix se fait à partir de la liste validée.

L'association vérifie que la sortie fait bien partie de ladite liste.

Pour des raisons météorologiques ou d'accès, les sorties programmées peuvent être remplacées à condition que cette nouvelle sortie soit sur la liste.

Si la modification est décidée avant J-1, elle apparaît alors en « dernière minute » du site rando, notamment pour informer les adhérents. Si par contre la décision de changement se prend au petit matin, le Vice-Président sera prévenu par SMS ou mail.

A l'issue de la randonnée, un compte rendu est établi par le chef de file, il est adressé au secrétariat de l'UTL-TB pour classement, aux autres animateurs et au Vice-Président pour information. On veillera à ce que le CR précise les points singuliers de la randonnée : secteur avec neige, balisage, accès voiture, la disponibilité d'une trace GPS, ... L'UTL-TB s'assure que la randonnée réalisée est bien celle programmée initialement ou annoncée en remplacement sauf raisons valables.

4.4. Sortie hebdomadaire en période d'été

Durant la période de fermeture d'été de l'UTL-TB, les randonnées peuvent continuer en fonction de la convenance des animateurs.

5. Constitution du groupe

5.1. Participants

Il est de la responsabilité de l'animateur de vérifier que le randonneur est en règle avec l'UTL-TB, c'est-à-dire qu'il est à jour de sa cotisation et qu'il a fourni le certificat médical. Pour ce faire, le secrétariat de l'UTL-TB fournira au fur et à mesure des mises à jour, le fichier des adhérents en règle (inscription et certificat de santé).

Il est rappelé que l'UTL-TB n'autorise pas les animateurs à accepter des personnes non à jour et que dans le cas contraire l'animateur en prend l'entière responsabilité, l'UTL-TB en étant déchargée.

Par ailleurs, l'animateur a le droit de refuser la participation d'un adhérent qui n'a pas toutes les compétences physiques requises pour la randonnée prévue ou dont le comportement n'est pas adapté.

Si la sortie est limitée en nombre, l'animateur a la responsabilité d'informer les inscrits en dépassement de leur non inscription.

5.2. Invités.

Les animateurs ont la possibilité d'accepter des invités pour une sortie à condition que cette personne ait un certificat médical valide. Dans ce cas, un jeton de présence (d'assurance) fourni par l'UTL-TB est utilisé.

5.3. Organisation du groupe

Pour des raisons de sécurité il est souhaitable qu'au-delà de 12 personnes un serre-file soit désigné lors du départ de la randonnée.

Ce serre-file sera de préférence choisi parmi les personnes ayant un statut d'animateur.

Par définition le serre-file restera au niveau du dernier randonneur.

6. Equipements des animateurs

6.1. GPS

A la demande du chef de file, l'UTL-TB pourra participer à 50%, plafonnés à 200€, des frais liés à cet équipement à condition qu'il assure pour au moins 2 ans cette animation.

Il est à noter que certains préfèrent utiliser leur smartphone et le logiciel IPHIGENIE, à la place d'un GPS. L'UTL-TB prendra en charge l'abonnement annuel soit actuellement 15€ par an en lieu et place de sa participation à l'achat du GPS.

6.2. Trousse de secours

L'UTL-TB fournit à chaque encadrant une trousse de secours renouvelée régulièrement.

6.3. Autres équipements

Il est souhaitable que les encadrants aient à disposition une ou deux sangles d'environ 1,7 m, d'un ou deux mousquetons à vis, d'un sifflet.

7. Participation de l'UTL-TB aux frais des encadrants

7.1. Frais Km

L'UTL-TB validera les Km faits dans le cadre d'une reconnaissance ou lors de la sortie, en tant que don à l'association. Ils pourront ainsi être reportés sur la déclaration de revenus.

7.2. Frais de formation

L'UTL-TB prend en charge les frais de participation aux stages de formation énoncés précédemment sous réserve que l'animateur s'engage pour au moins 2 ans.

7.3. Autres frais

La nature des frais est assez variée : cartes IGN, guide de randonnées, fournitures informatiques.

Un forfait de 85 € sera versé à chaque encadrant ayant conduit au moins 15 randonnées dans l'année. Versement effectué à la fin de l'année UTL-TB.

7.4. Cotisation

La cotisation des encadrants est celle des intervenants bénévoles de l'UTL-TB.

8. Procédure à suivre en cas d'incident / accident

8.1. Sur les Lieux de l'incident

Cette procédure est celle de la Croix Rouge Française

- Sécurisez le lieu de l'accident et les Personnes Impliquées
- Appréciez l'état de la victime
- Demandez de l'aide
 - Si le réseau téléphonique est accessible, composez
 - Le 112 numéro unique des urgences
 - Le 05 59 10 02 50 PGHM Oloron 64
 - Le 05 61 64 22 58 PGHM Ormeaux 09
 - Le 05 61 79 28 36 PGHM Luchon 31
 - Le 05 62 92 48 24 CRS Gavarnie 65
 - Le 05 62 92 71 82 PGHM Pierrefitte 65
 - Le 15 urgence médicale

Si le réseau n'est pas disponible, laissez le groupe sous la responsabilité d'un encadrant et rejoignez un point de connexion

Lorsque le service d'urgence sera joint, il faudra pouvoir lui fournir

- Le numéro de téléphone d'où vous appelez
- Votre nom
- La nature du problème
- La localisation précise de l'évènement : coordonnées UTM
- Les risques éventuels sur les lieux de l'accident
- Le nombre de victimes
- L'état de chaque victime
- Les premières mesures prises

Par ailleurs il est souhaitable que les personnes accidentées ne soient pas « étouffées » par les collègues de randonnée. Une à deux personnes par accidenté sont suffisantes.

Imaginez le lieu que pourrait utiliser un hélicoptère, si besoin, pour se poser pour faire évacuer cette surface.

Placer le reste du groupe sous la responsabilité d'un encadrant avec suivant la situation des consignes pour rejoindre le point d'arrivée.

8.2. Après l'accident

- Appel à la plateforme MAIF pour déclarer un sinistre : **09 78 97 98 99** (contact associations), contrat de l'UTL-TB **3064914 K**
- Prévenir le Secrétariat (0562933173), le Président (0603196217) et le Vice-Président (0698224135) ou VP suppléant (0683450668)
- Remplir le formulaire de l'assurance.
- Faire une analyse critique de l'accident pour communiquer

8.3. Autres numéros

MAIF Assistance en France 0800 875 875

MAIF Assistance de l'étranger +33 5 49 77 47 78

8.4. Garanties de l'assurance.

En annexe, Contenu et Montant maximum des garanties